



CP VILLEPINTÉ

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LES HEURES TOUS LES MOIS. LA PAIE AUSSI !

Les courses, le plein, le loyer et les factures reviennent chaque mois.
Nos heures supplémentaires aussi. **Leur paiement doit suivre !**

TRACT :

Aujourd'hui, les heures supplémentaires sont payées de façon irrégulière :
99 H, puis 9 H, puis 0 H.

Sur trois mois, le nombre d'heures payées est identique.

La différence : **des revenus réguliers et un budget prévisible.**

AUJOURD'HUI



99 H, puis 9 H, puis 0 H

CE QUE FO JUSTICE EXIGE



36 H CHAQUE MOIS



NOS FACTURES N'ATTENDENT PAS !

Le paiement par à-coups **fragilise** le quotidien des agents et de leurs familles.
Le lissage à 36 heures mensuelles apporte de la **régularité** dans leur rémunération.



FO JUSTICE EXIGE LE RÉTABLISSEMENT DU LISSAGE À 36 HEURES MENSUELLES.

Pour les heures effectuées et validées, avec des modalités écrites et un calendrier clair de mise en œuvre.



DES HEURES EFFECTUÉES. UNE PAIE RÉGULIÈRE.

Villepinte, le lundi 12 octobre 2026

ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

FO **RÉSISTER!**
RIEN LÂCHER!

JE VOTE **FO** **Justice**

ACTION, RESPECT, ÉQUITÉ

POUR TOUS LES PERSONNELS